

SANTE

Centre municipal de santé

Vaccination, lutttes contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles

Convention de financement avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

EXPOSE DES MOTIFS

La délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010 a approuvé et autorisé le Maire à signer les conventions triennales (2010-2012) d'habilitation avec l'Etat des missions de santé recentralisées suivantes :

Les trois actions sont :

1/ Le Centre d'Information de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement Transmissibles (CIDDIST) :

Il a pour objectif d'assurer de manière anonyme et gratuite le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles (IST) et de contribuer ainsi à leur prévention.

Il propose aux Ivryens des consultations gratuites. En cas d'infection détectée, le traitement est fourni aux patients. Pour accueillir ces patients, une consultation spécifique de 8 heures hebdomadaires de médecin a été mise en place ainsi que du temps infirmier et de secrétariat, et la réalisation des actes de laboratoire. Ce temps intègre la réalisation d'actions de prévention.

2/ La réalisation de séances de vaccinations collectives :

Les séances de vaccinations ont pour objectifs :

- de permettre au centre de santé d'exercer, à titre gratuit pour les usagers, l'activité de vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées,
- de participer à un réseau de vaccinations coordonné par une plate forme départementale.

Il s'agit d'organiser des séances de vaccinations gratuites de 15 personnes par semaine au centre municipal de santé.

3/ Le dépistage et la contribution à la lutte contre la tuberculose par le traitement des personnes atteintes hors structures collectives (écoles, foyers, etc...) :

Ce dispositif propose :

- d'assurer la prise en charge gratuite des personnes en contact avec des patients atteints de tuberculose. Le centre intervient sur demande de l'équipe du Centre de Lutte Anti-Tuberculose (CLAT) localisé au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
- de suivre jusqu'à guérison les cas de tuberculose dépistés,

- d'être partenaire d'un réseau départemental de lutte contre la tuberculose coordonné par le CLAT central de Créteil,
- de faire évoluer le dispositif de lutte en prenant en compte les caractéristiques épidémiologiques et les évolutions réglementaires.

Cette prise en charge de la tuberculose ne concerne que les familles et les cas individuels. Dans les cas de tuberculose détectés dans des structures collectives, le traitement et le suivi sont assurés par le Centre de Lutte Anti-Tuberculose de Créteil.

La Commune vient de recevoir la convention de financement pour ces 3 actions pour un montant total de 121.100 euros répartis comme suit :

Actions	Montant Subvention	Montant Avance	Montant Solde
Lutte contre les IST	75.000 €	60.000 €	15.000 €
Suivi de Vaccinations	24.100 €	19.280 €	4.820 €
Contre la Tuberculose	22.000 €	17.600 €	4.400 €
Totaux	121.100 €	96.880 €	24.220 €

L'avance de 96.880 € soit 80 % du montant annuel prévisionnel sera versée à la notification de la présente convention.

Le solde sera versé dans les 3 mois du terme de réalisation des actions sous réserve d'un compte financier et d'un compte rendu quantitatif et qualitatif pour chaque action transmis à l'Agence Régionale de Santé.

En conclusion

Il est demandé à la Commune de présenter les dossiers ainsi que la convention de financement signée avant le 30 septembre prochain afin de procéder au paiement des actions retenues avant la clôture des comptes de l'Etat le 31 décembre 2011.

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention pour l'année 2011 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France portant sur le financement de ces actions à hauteur de 121.100 euros.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : convention.

SANTE

Centre municipal de santé

Vaccination, luttés contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles

Convention de financement avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1423-2, L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11, L. 3112-1 à L.3112-3, L.3121-1 et L.3121-2-1,

vu l'article 71 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

vu le décret n° 2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles,

considérant que l'Etat propose à la Ville d'Ivry-sur-Seine de devenir opérateur en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles,

vu sa délibération du 25 mars 2010 approuvant les conventions triennales d'habilitation avec l'Etat pour la période 2010-2012,

considérant que pour poursuivre ces actions, il est nécessaire de passer une convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France permettant d'obtenir un financement de celles-ci pour l'année 2011,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de financement à passer avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour l'année 2011 permettant de financer les actions de santé publique en matière de vaccination, de lutttes contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles (IST) et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 27 SEPTEMBRE 2011
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23 SEPTEMBRE 2011